

Paris, le 29 août 2022

Communiqué de presse

Rentrée scolaire : la Défenseure des droits alerte sur l'accès à l'éducation des enfants en situation de handicap

A quelques jours de la rentrée scolaire, la Défenseure des droits, Claire Hédon, publie un rapport intitulé « [L'accompagnement humain des élèves en situation de handicap](#) ». Diminution du temps de présence scolaire, défaut d'accompagnement humain en classe, absence d'AESH¹ sur le temps de cantine... : autant de situations que l'institution du Défenseur des droits a eu à traiter à maintes reprises au cours de ces dernières années. Ce rapport contient 10 recommandations à l'attention des pouvoirs publics pour instaurer une école réellement inclusive et sans discrimination.

Une école qui se doit d'être davantage inclusive

En 2021, 20% des saisines de l'institution relatives aux droits de l'enfant concernaient des difficultés d'accès à l'éducation d'enfants en situation de handicap. La plupart d'entre elles concernent l'accompagnement de ces élèves en milieu scolaire. La Défenseure des droits déplore ainsi que l'accompagnement humain proposé via les AESH ne soit pas suffisant. Elle constate par ailleurs que les demandes en AESH sont en constante augmentation, et que tous les besoins ne sont pas satisfaits.

Malgré l'impulsion politique visant à rendre l'école inclusive ces dernières années, trop d'enfants en situation de handicap sont accueillis dans des conditions inadaptées. Au lieu de s'adapter à l'enfant, le système scolaire demande à l'enfant de s'adapter. Les besoins de nombreux enfants sont ignorés, notamment sur les temps du périscolaire, dont la cantine. Au-delà de l'augmentation du nombre d'AESH, les pouvoirs publics doivent rendre possible la formation des enseignants pour mieux garantir l'effectivité des droits de l'enfant.

Une gestion des besoins d'accompagnement contraire aux intérêts de l'enfant

Les saisines adressées à la Défenseure des droits révèlent des difficultés de recrutement, un budget insuffisant, un manque de formation des enseignants et AESH ainsi qu'une pénurie de candidatures pour faire face à l'augmentation de l'accompagnement humain des enfants. La Défenseure des droits déplore que la gestion des ressources humaines prévale – une nouvelle fois – à l'intérêt supérieur de l'enfant.

¹ Accompagnants des élèves en situation de handicap

A travers ce rapport, la Défenseure des droits dresse une liste de recommandations aux pouvoirs publics avec l'objectif de garantir l'effectivité des droits de l'enfant en situation de handicap. Entre autres, il apparaît indispensable de :

- Mieux former l'ensemble des acteurs de l'Education nationale sur l'accueil des enfants en situation de handicap ;
- Garantir des aménagements effectifs de la scolarité, adaptés aux besoins de chaque élève ;
- Mettre en place des outils statistiques permettant d'appréhender finement les modalités et le temps de scolarisation effectif des élèves en situation de handicap, le temps de présence des AESH, les modalités d'accompagnement mises en place, etc. ;
- Mettre en place des temps de formation communs entre les enseignants et les professionnels du secteur médico-social ;
- Impulser un véritable travail de collaboration entre les professionnels de l'école (AESH, enseignant, directeur, ATSEM notamment) ;
- Favoriser l'implication de l'Etat dans le recrutement des accompagnants sur le temps périscolaire, afin de garantir la continuité de l'accompagnement de l'enfant dans sa globalité.

Claire Hédon : « Je regrette que l'accueil des enfants en situation de handicap à l'école soit trop souvent bricolé et que les modalités de leur scolarisation soient encore inadaptées. Cela contribue à aggraver des situations et à éloigner encore davantage les enfants de l'école, au lieu de les inclure ».

[Consulter le rapport](#)

Le Défenseur des droits est une autorité administrative indépendante créée par la loi organique du 29 mars 2011, suite à la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008

Protecteur des droits et libertés des personnes, il a pour mission de défendre et promouvoir les droits des usagers des services publics, les droits de l'enfant, de lutter contre les discriminations, d'assurer le respect de la déontologie par les personnes exerçant des activités de sécurité et de protéger et orienter les lanceurs d'alerte.

Il peut être saisi gratuitement par toute personne résidant en France ou française résidant à l'étranger qui estime que ses droits n'ont pas été respectés. Il peut également se saisir d'office.

Plus de 500 délégués répartis sur l'ensemble du territoire métropolitain et en outre-mer reçoivent, orientent et aident toute personne à faire valoir ses droits, gratuitement et en toute indépendance.

Victimes ou témoins de discriminations : les juristes du Défenseur des droits écoutent, accompagnent et orientent gratuitement les personnes au 39 28 ou sur www.antidiscriminations.fr

Contact presse

—
Laetitia Got

Chargée de mission presse

laetitia.got@defenseurdesdroits.fr

Tél. : 01 53 29 22 79 / Port. : 06 20 50 34 46